



Application de la théorie de l'apparence?

Par **jedimaster1980**, le **14/08/2008** à **14:16**

Bonjour,
est-il possible pour un usage d'une banque de se prévaloir de la théorie de l'apparence lorsqu'un conseiller en banque donne un accord (par mail) qu'il n'était pas habilité à donner? Dans la mesure où le moyen naturel qu'un usager a de communiquer avec sa banque est de passer par son conseiller, l'usager n'a à priori aucune raison d'aller rechercher si son conseiller outrepassa ou non ses pouvoirs en donnant un accord (sinon les conseillers ne serviraient à rien, il faudrait systématiquement dialoguer avec le directeur d'agence...). Il me semble donc qu'il est possible pour l'usager de se prévaloir de la théorie de l'apparence.
D'avance merci.